

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'occupation temporaire du sol pour travaux de
maintenance sur l'antenne relais-site Roque Barau

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation en date du 16 septembre 2026 formulée par l'entreprise Totem représentée par Ayoub Mouttakis, pour des travaux de maintenance sur l'antenne relais Roque Barau.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public site Roque Barau pour des travaux de maintenance sur l'antenne relais.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Axians est autorisée à occuper temporairement le domaine public site Roque Barau au droit du point de coordonnées GPS 43.212019, 2.750374 le 02 octobre 2026 et du 10 octobre au 16 octobre 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

Les travaux de maintenance sur l'antenne relais au point de coordonnées GPS 43.212019, 2.750374 exécutés par l'entreprise Axians pour le compte de l'entreprise Totem, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 :

L'entreprise Axians se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'entreprise Axians rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Axians sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 6 :

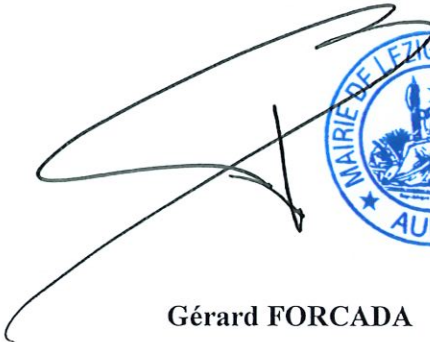
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Axians et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 septembre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA